

LE BRUIT

Depuis 1963, les effets du bruit sur la santé des travailleurs peuvent donner lieu à une reconnaissance en maladies professionnelles. Le bruit fait donc l'objet d'une réglementation spécifique qui vise à protéger les travailleurs contre les risques liés à une exposition professionnelle.

LES EFFETS DU BRUIT

SUR L'AUDITION :

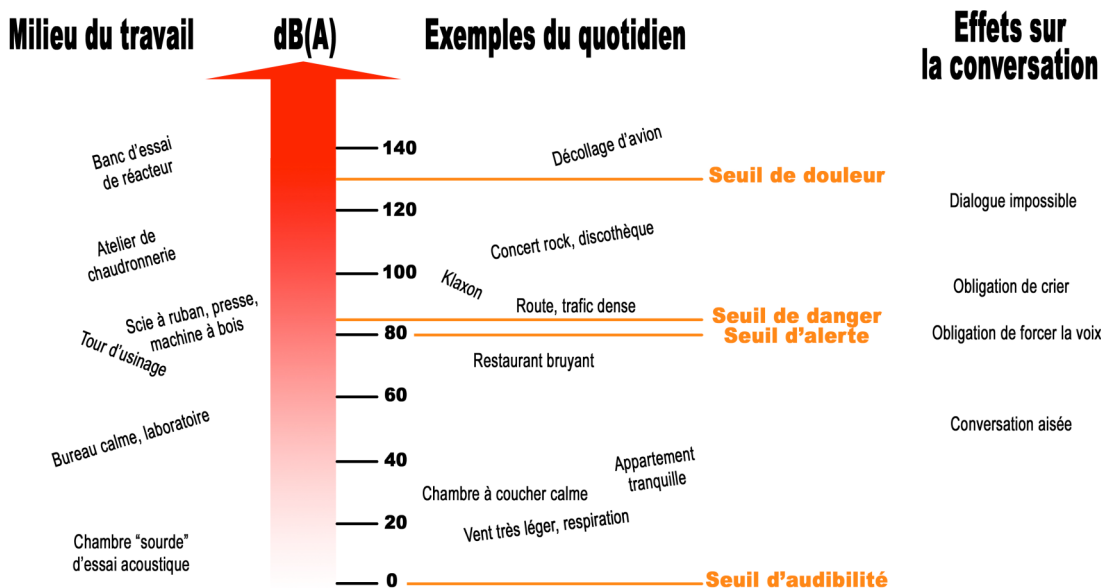
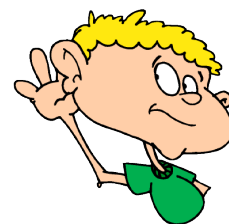
- Fatigue auditive : bourdonnements, gêne ;
- Traumatisme acoustique : perforation du tympan... ;
- Surdit  professionnelle.

SUR L'ORGANISME :

- Irritabilit ,
-  l vation de la tension art rielle (Hypertension),
- Troubles digestifs,
- R duction du champ visuel,
- Stress,
- Troubles du sommeil.

SUR LE TRAVAIL :

- Le bruit alt re la quantit  de travail effectu ,
- mais surtout sa qualit ,
- Perturbation de la communication,
- Difficult s de concentration,
- Fatigue,
- G ne,
- Nervosit .



LA RÉGLEMENTATION



Le décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006 réglemente l'exposition des travailleurs au bruit : des **DISPOSITIONS DE PRÉVENTION SONT À PRENDRE À PARTIR DE 80 DB(A) ET SONT RENFORCÉES À PARTIR DE 85 DB(A)**. Ce décret vise à renforcer le niveau des exigences destinées à réduire les effets nocifs liés à l'exposition professionnelle au bruit.

- ◆ Art R4312-1 du Code du travail : limiter le bruit émis par les machines.
- ◆ Art R4213-5 à 4213-6 du Code du travail : obligations des maîtres d'ouvrage pour le traitement acoustique des locaux de travail dès leur conception.
- ◆ Art R4431-1 à R4437-4 du Code du travail : évaluer les risques qui subsistent et assurer efficacement la protection des travailleurs exposés au bruit.
- ◆ Art R4431-2 à R4431-4 du Code du travail : valeurs limites d'exposition professionnelle au bruit et actions associées à mettre en place.

LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION



| | Niveau d'exposition quotidienne | Niveau de pression acoustique de crête | OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR (prévues par le code du Travail) |
|---------------------------------|---------------------------------|--|--|
| 1 ^{er} seuil d'action | 80 dB | 135 dB | <ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition de protections auditives individuelles.• Information et formation sur les risques liés au bruit.• Sensibilisation au port des protections auditives.• Mise en place d'examen audiométrique préventif par le médecin du travail (Article R4434-7, R4435-2, R4436-1) |
| 2 ^{ème} seuil d'action | 85 dB | 137 dB | <ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre d'un programme de mesures de réduction d'exposition au bruit.• Signalisation des lieux concernés par ce niveau de bruit.• Vérification par l'employeur du port des protecteurs auditifs (appropriés aux situations de travail et adaptées aux salariés).• Surveillance médicale renforcée pour les travailleurs exposés à ces niveaux de bruits (Article R4434-3, R4434-7, R4435-1). |
| Valeur limite d'exposition | 87 dB | 140 dB | <ul style="list-style-type: none">• Seuil à ne pas dépasser en aucun cas.• Adoption immédiate de mesures de réduction du niveau d'exposition.• Identification des causes de l'exposition et adaptation des mesures de protection. |

LES MESURES DE PRÉVENTION

CONCEPTION DES LOCAUX :

- ◆ Mise en place de moyens permettant de réduire la réverbération d'un local (plafonds acoustiques, cloisons absorbantes).
- ◆ Utilisation de matériaux absorbants (feutres textiles, mousses cellulaires acoustique, panneaux absorbants).
- ◆ Utilisation de matériaux atténuateurs (vitrages et portes acoustiques, rideaux atténuateurs).

PROTECTION DES MACHINES :

- ◆ Achat de machines avec un faible niveau sonore
- ◆ Machines bruyantes pouvant être équipés de capots
- ◆ Échappements d'air comprimé équipés de silencieux
- ◆ Utilisation de plaques anti-vibratiles

DIMINUTION DE L'EXPOSITION :

Réduction du temps de séjour dans les lieux bruyants

PROTECTEURS INDIVIDUELS CONTRE LE BRUIT (PICB) :

- ◆ Serre-tête à coquilles (casques) : les deux coquilles recouvrent la totalité des oreilles, avec des coussinets d'appui périphérique. Il est recommandé de changer les coussinets tous les ans.
- ◆ Le bouchon standard :
 - Préformé en silicone ou caoutchouc, introduit dans l'oreille sans mise en forme préalable. Il est réutilisable, mais doit être nettoyé très régulièrement.
 - A façonner par l'utilisateur, en mousse comprimable, avant mise en place dans le conduit auditif. Il permet une occlusion étanche du conduit auditif. Il est à usage unique.
- ◆ Le bouchon moulé individualisé (sur mesure) : soit en silicone, soit en résine acrylique, il est réalisé à partir d'une empreinte de l'oreille de son utilisateur.